Marc Jachym
Les Ulis

Les Ulis, le 01 juillet 2014

Observations d'un citoyen dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'aménagement du Plateau du Moulon (enquête au titre de la loi sur l'eau)

A ce que l'on peut lire dans les réponses d'associations spécialisées dans les questions environnementales, le projet, tel qu'il est documenté par l'EPPS (Établissement Public Paris Saclay, maître d'ouvrage de l'ensemble du projet), présente des imprécisions et laisse des questions ouvertes. Un exemple parmi d'autres :

« aucun échéancier précis de reconnexion des rigoles de recueil des eaux de ruissellement n'est fixé et la rationalisation de la gestion générale des eaux des rigoles et des étangs n'est prévue que ''à l'avenir'' . (page 57)

Les multiples imprécisions et insuffisances du dossier sur cette question essentielle de maîtrise technique de la gestion des eaux jointes à l'absence de dispositions précises et rigoureuses en matière de gouvernance générale de la gestion des eaux,et à tous les niveaux des intervenants, conduisent à proposer les requêtes présentées ci-après [...] » (trouvé dans la contribution de Gif Environnement)

De plus, à une époque de recul important de la bio-diversité tant végétale qu'animale – recul accompagnant une artificialisation toujours croissante des sols, bien documentée également - ne devrait-il pas exister aussi une loi explicite et <u>globale</u> de conservation des espèces ? Ainsi j'ai été surpris de trouver écrit dans la contribution de l'UASPS (Union des associations de sauvegarde du plateau de Saclay et des vallées limitrophes), le très court paragraphe suivant :

« <u>Faune et Flore</u>

La description des espèces et leur protection sont bien documentées. »

là où l'EPPS elle-même indique, en page 165 de son document d'étude, au sujet de la fragmentation du territoire que les nouveaux aménagements routiers prévus en zone du Moulon vont malheureusement engendrer :

« Une étude très connue réalisée en Suisse dans les années 80 sur le Lièvre d'Europe sur une surface comparable à celle de la zone d'étude concluait à une disparition totale de l'espèce une fois les surfaces d'habitat continues limitées à 30 ha, soit au huitième de la surface initiale (Anderreg, 1984).
Tous les groupes sont concernés, autant les espèces rares ou protégées que les espèces dites de nature ordinaire.
En milieu urbain, la fragmentation joue un rôle considérable dans l'érosion de la biodiversité, ne serait-ce que du fait du nombre important d'opérations urbaines ayant pour effet un rôle de fragmentation, même mineur. C'est donc clairement la multiplication des événements fragmentant de portée modérée sur un espace finalement assez réduit qui, au final, par effet d'accumulation, induit une diminution très forte de la perméabilité des milieux pour la faune et la flore. L'Île-de-France en est malheureusement un bon exemple.
Les ouvrages routiers, même de gabarit faible et/ou à trafic faible induisent une modification profonde du fonctionnement des milieux forestiers. »

Voilà les points sur lesquels j'aimerais attirer l'attention du préfet de l'Essonne qui prendra la décision d'autoriser ou non les travaux.

Par ailleurs, je trouve dommage que d'autres points importants ne soient pas ouvert à avis du

public, points que je n'ai d'ailleurs jamais entendu mentionnés sur le sujet :

- contribution globale du projet en terme d'émission de gaz à effet de serre
- pertinence globale du projet en terme d'utilisation de l'argent public.

En effet, il s'agit de déplacer des instituts existants, non de créer du nouveau Les établissements et instituts ont leur vie propre, leur vie locale, et cette vie ne s'est pas arrêtée du jour où l'on a entendu parler du projet Paris-Saclay pour la première fois. Bien au contraire, des investissements, continues et parfois importants en terme d'immobilier, ont été réalisés jusque-là au sein de ces établissements. Cela a un coût qui ne sera sans doute jamais mentionné dans le projet. Ce coût, environnemental et financier, on pourrait l'appeler « coût du gaspillage ». Car que vont ensuite devenir les bâtiments spécifiques et dédiés qu'on aura construits, entretenus, voire réaménagés récemment, ici et là ?

Je doute fort que, même au vu de la qualité des constructions proposées pour le plateau du Moulon et malgré les normes environnementales que celles-ci revendiquent, le projet Paris-Saclay pourrait tenir l'examen d'une loi anti-gaspillage public, si une telle loi existait !